

# **REGLEMENT DES EQUIPES FEMININES**

## **Championnats des équipes féminines – hors U16F Elite**

### **Article 1<sup>er</sup> : Organisation**

Le District Alsace de Football organise annuellement des compétitions réservées aux clubs disposant d'une ou plusieurs équipes féminines. Ces compétitions sont gérées par la Commission sportive des Jeunes et Féminines du District pour toutes les compétitions (Excellence de District , D1 de District, Seniors F à 8, U18F, U16F élite, U15F, U13F, Poussines **U11F, débutantes (U9F) et Pitchounettes (U7F)**).

### **Article 2 : Classement**

Le classement s'établit selon les dispositions des articles 21 et 22 des Règlements de District.

### **Article 3 : Système des compétitions et calendrier**

En début de chaque saison, la Commission sportive des Jeunes et Féminines du District soumet au Comité Directeur du District son organigramme des compétitions par niveau (groupes, championnats de progression, etc ...) selon le nombre d'équipes engagés, en précisant le système d'accession et de relégation.

Le calendrier est établi par la Commission sportive des Jeunes et Féminines du District

### **Article 3 bis : Montées et descentes**

#### Accession :

Sauf dispositions contraires, les classés premiers de chaque groupe accèdent en division supérieure.

Si le classé premier dans chaque groupe de District 1 Féminines renonce à l'accession ou s'il est contraint de renoncer règlementairement, le second ou son suivant, jusqu'au classé troisième, pourra prétendre à l'accession en Régional 1.

En cas d'accession supplémentaire (place vacante en Régional 1), il y aura un ordre d'accession établi entre les seconds des groupes de District 1. Cet ordre d'accession sera défini de la manière suivante :

- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la première à la cinquième place. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre d'accession et ainsi de suite.

En cas d'égalité, il sera tenu compte de la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des rencontres jouées dans son groupe.

En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués au cours des matches joués à l'extérieur.

Si un des deux seconds dans l'ordre d'accession, jusqu'au classé troisième, le cas échéant, renonce à l'accession, ou ne peut y prétendre pour des raisons règlementaires, c'est l'autre club qui accède, quel que soit son ordre d'accession, si compter que ce dernier respecte les conditions règlementaires d'accession.

En cas de désistement en Régional 1, soit par abandon ou demande de rétrogradation volontaire, c'est le club suivant dans l'ordre de classement du groupe du club qui demande sa rétrogradation qui accèdera en Régional 1 et ainsi de suite jusqu'au troisième classé. Lorsque les alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre d'équipes règlementaires en Régional 1, c'est le mieux classé des relégables de Régional 1 qui reste maintenu.

#### Relégation :

Sauf dispositions contraires, sont relégués, au minimum en fonction des descentes du Championnat National, du Régional 1 en District, les deux derniers du classement.

#### **Article 4 : Réclamations, contestations et appels**

Pour les réclamations, contestations et appels, les dispositions des Règlements de District et du Règlement Disciplinaire sont applicables.

#### **Article 5 : Arbitres**

Les arbitres chargés de diriger les rencontres sont désignés par les commissions d'arbitrage respectives. En cas d'absence d'un arbitre officiel, les dispositions de l'article 6 des Règlements de District sont applicables.

#### **Article 6 : Dirigeant des équipes**

Les équipes sont obligatoirement accompagnées d'un dirigeant licencié désigné par le club, dont le nom et le numéro de licence figurent sur la feuille de match.

#### **Article 7 : Qualification et licences**

Seules les joueuses qualifiées pour leur club peuvent prendre part aux rencontres.

#### **Article 8 : Catégories**

Conformément aux dispositions de l'article 66 des Règlements Généraux et de l'Annexe I - Art. 12 desdits Règlements, les joueuses sont réparties en six catégories d'âge de la manière suivante :

Pour la saison 2018/2019 :

- Pitchounettes, nées en 2013 et 2012
- Débutantes nées en 2011 et 2010
- Poussines, nées en 2009, 2008
- U13F, nées en 2007, 2006
- U15F, nées en 2005 et 2004
- U18F, nées en 2003, 2002 et 2001
- Seniors F, nées avant 2001

#### **Article 9 : Règlementation de la pratique du jeu**

Les équipes féminines observent intégralement les Règlements Généraux de la FFF et les Lois du Jeu en vigueur (seniors F football à 11 : deux périodes de 45 mn), sous réserve des quelques dispositions suivantes :

*I - Les matches sont joués en :*

- Deux périodes de 40 minutes pour les "Seniors foot à 8"
- Deux périodes de 40 minutes pour les "U18F foot à 11"
- Deux périodes de 35 minutes pour les "U15F foot à 8"
- Deux périodes de 35 minutes pour les "U16F élite foot à 11"
- Deux périodes de 30 minutes pour les "U13F foot à 8"
  
- Pour les poussines, les équipes engagées se verront proposer des plateaux appelés « festivals poussines » les samedis matins sous forme d'une pratique à 5 contre 5, avec un temps de jeu qui n'excède pas au final 40 minutes. Aucun classement n'est établi pour cette pratique.
  
- Pour les pitchounettes, les équipes engagées se verront proposer des plateaux appelés « festivals pitchounettes » les samedis matins sous forme d'une pratique à 4 contre 4, avec un temps de jeu qui n'excède pas au final 32 minutes. Aucun classement n'est établi pour cette pratique.

Aux festivals des « pitchounettes » peuvent prendre part :

- les U6F
- les U7F

Aux festivals des « débutantes » peuvent prendre part :

- U7F : 3 joueuses maximum
- les U8F

- les U9F

Aux festivals des « poussines » peuvent prendre part :

- U9F : 3 joueuses maximum
- les U10F
- les U11F

Aux plateaux des U11F peuvent prendre part :

- U9F : 3 joueuses maximum
- les U10F
- les U11F

En compétition départementale U13F peuvent prendre part :

- les U13F
- les U12F
- les U11F
- les U10F

En compétition départementale U15F peuvent prendre part :

- les U15F
- les U14F
- les U13F
- les U12F

En compétition départementale U18F foot à 11 peuvent prendre part :

- les U18F
- les U17F
- les U16F
- les U15F

En compétition seniors F départementale peuvent prendre part :

- les Seniors F
- U18F : 5 joueuses maximum autorisées sur la feuille de match
- U17F- U16 : 2 joueuses maximum U17 F et 1 joueuse U16 F ( ou 3 U17F et 0 U16 F) autorisées sur la feuille de match

Particularités « futsal féminin » :

Seules les équipes engagées en championnat féminin extérieur sont autorisées à participer aux rencontres futsal féminines avec leurs joueuses régulièrement qualifiées pour leurs compétitions départementales et/ou régionales libres.

Tout souhait d'inscription d'un club n'ayant pas d'équipe engagée en championnat féminin de la catégorie devra faire l'objet d'une demande à la Commission sportive des Jeunes et Féminines du District.

Lors des finales de District, une seule équipe par club pourra être représentée.

Ces dispositions s'appliquent pour tous les niveaux de compétition de District, sans présumer de l'application des règlements spécifiques des compétitions féminines autres (telle que nationale, interrégionale et inter-ligues par exemple) concernés qui peuvent être plus limitatifs.

Mixité :

Les joueuses U7F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines de leur catégorie d'âge.

Toutefois, une joueuse 1<sup>ère</sup> année des catégories U9F, U11F, U13F et U15F peut participer à des compétitions masculines au sein d'une équipe de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la sienne et ce, pour les compétitions régionales et départementales uniquement.

La mise en place d'équipes uniquement féminines est vivement conseillée dès le plus jeune âge.

Toutefois une équipe féminine U11F, U13F, U15F ne pourra s'engager dans un championnat mixte si la Ligue organise une compétition exclusivement féminine dans la catégorie concernée.

- L'emploi du ballon n° 5 est obligatoire pour la catégorie Seniors F, U18F, **U16F élite** et U15F.
- Le ballon n° 4 est à utiliser dans les autres catégories, hormis les pitchounettes (ballon adapté n° 3).
- Le port des protège-tibias est obligatoire.

#### **Article 9 bis : Dimensions des terrains et ballons**

Les joueuses évoluant en compétition U15F à 8 et U13F à 8 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de foot à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (50 à 75m de long x 40 à 55m de large),
- Des buts de 6m sur 2,10m (tolérance 2m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur,

Les joueuses participant aux festivals des « poussines » doivent utiliser :

- Un cinquième de terrain de football à 11 (de 35 à 45m de long x 20 à 25m de large),
- Des buts de 4m sur 1,80m (tolérance des constris foot de 1,60m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur ou des plots,
- Des ballons n° 4 (de circonférence minimale de 0,635 et maximale de 0,660)

Les joueuses participant aux festivals des « pitchounettes » doivent utiliser :

- Un sixième de terrain de football à 11 (de 20 à 25m de large x 28 à 32m de long),
- Des buts de 4m sur 1,80m (tolérance des constris foot de 1,60m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur ou des plots,
- Des ballons adaptés n° 3

#### **Article 10 : Obligation des joueuses évoluant en mixité**

Toute jeune joueuse évoluant en mixité a le devoir de participer aux rassemblements féminins organisés par le District Alsace de Football dans lesquels elles peuvent s'inscrire.

#### **Article 11 : Remise de rencontres suite à intempéries**

Les remises de rencontres suites à intempéries seront à faire en conformité avec l'article 10 des Règlements du District.

#### **Article 12 : Nombre de joueuses**

Tout match de football disputé par des équipes féminines ne pourra commencer ou continuer (hors exclusion temporaire) à moins de **8** joueuses au football à 11, et moins de **7** joueuses au football à 8.

#### **Article 13 : Remplacements**

Toutes les équipes féminines auront la faculté de changer trois joueuses durant toute la durée de la partie et toutes les joueuses remplacées pourront revenir sur le terrain en qualité de remplaçantes.

Dans la pratique à 8, 4 remplaçantes peuvent prendre part à la rencontre.

#### **Article 14 : Ententes**

Le District peut autoriser la création d'entente dans le respect du règlement des ententes défini par l'article 7 des Règlements particuliers de la Ligue.

#### **Article 15 : Obligations des clubs**

##### **OBLIGATIONS**

*Clubs de division de District 1 Senior F*

1. Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U6F à U19F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Dans le cas d'une entente, le club participant à l'Excellence devra

être responsable administratif de l'entente et avoir au minimum la moitié de l'effectif de la catégorie concernée licenciée dans son club.

2. Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de District 1 et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club, le constat définitif du respect des 2 critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces 2 critères ne peut accéder en Régional 1 .

#### **Article 15 bis : Recyclage**

Tout club ayant une équipe féminine disputant un championnat régional (senior F) devra participer au recyclage des éducatrices/teurs des équipes féminines de Régional 1, ou le cas échéant se proposer pour participer à une action technique de la Ligue.

#### **Article 16 : Dispositions générales**

Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement il est fait application des Règlements du District, de la Ligue et de ceux de la FFF. Ces cas seront tranchés par les commissions compétentes.

## **COUPE DE FRANCE FEMININE**

### ARTICLE 7 DEROULEMENT DES RENCONTRES

#### **7.3 Licences, qualifications et participation**

5. Durant la phase éliminatoire de l'épreuve (phase régionale), les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

A compter de la compétition propre (1<sup>er</sup> tour fédéral), les clubs peuvent faire figurer seize joueuses sur la feuille de match, et en conformité avec les articles 140 et 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match.

*Voir règlement fédéral.*